

-----  
Arrondissement de  
MONTLUCON

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

-----  
**COMMUNE  
de DOMÉ RAT**  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 9 heures,  
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu  
habituel de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous  
la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la  
convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9  
septembre 2022.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 16  
Votants : 24

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..  
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..  
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme  
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme CLEMENSAT.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage de la  
convocation :

9 septembre 2022

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr  
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme  
FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr  
PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX à Mr  
LIMOGES, Mr DEQUAIRE à Mme CLEMENSAT.

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

23 septembre 2022



Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est approuvé.



**OBJET** : Modalités  
d'extinction de l'éclairage  
public sur le territoire  
communal.

En avril 2014, la ville de Domé rat décidait, par arrêté pris en vertu du  
pouvoir de police du maire, d'interrompre l'éclairage public sur l'ensemble  
du territoire communal, hameaux et villages compris, de 0h00 à 5h00, à  
l'exception des principaux axes routiers.

Cette décision était, déjà, motivée par la nécessité de lutter contre la  
pollution lumineuse et d'engager des actions volontaristes en faveur des  
économies d'énergie et de maîtrise de la demande d'électricité.

220917-07

Elle avait au préalable été confortée par une expérience à Crevant, où  
une extinction complète de l'éclairage avait été effectuée de 23h00 à  
6h00, avec des retours positifs des riverains concernés comme avait pu  
en prendre acte la commission « Voirie – circulation – électrification » du  
19 septembre 2012.

La conjoncture actuelle, avec le très fort renchérissement des coûts de  
l'énergie constaté depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine et la  
reprise de l'inflation ainsi que la nécessité de contribuer à la réponse aux  
enjeux du réchauffement climatique obligent à amplifier les réponses  
apportées jusqu'alors en matière de consommation d'énergie et  
notamment d'électricité.



C'est la raison pour laquelle il est proposé d'étendre le dispositif d'extinction de l'éclairage public, en l'interrompant de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire communal sans exception.

Cette mesure viendrait accentuer les effets déjà constatés avec l'extinction déjà mise en œuvre en matière de pollution visuelle mais surtout de réduction de la demande d'électricité, et ce afin de limiter l'inévitable hausse du coût de fourniture de cette énergie.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**FAIT** siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.